



refus de regroupement familial a cause de notre présence sur le territoire français

Par **doudax**, le **25/08/2021** à **16:40**

Bonjour ,

Mon mari travaille en france avec un contrat cdi depuis fin 2018.

J'ai mon visa touristique depuis ce temps et je rejoint mon mari en france chaque 3 mois .

Entre Temps on a lancé le regroupement familial (juin 2020).

Derniere viste et le jour de notre voyage vers la Tunisie notre fille a été hospitalisée (octobre 2020) et j'etais obligée de rester en france et poursuivre les traitements (ma fille est diabétique) d'ou date de visa dépassée.

La prefecture a mis notre dossier RF en stand by et nous a proposé la procédure enfant malade pour pouvoir avoir un APS.

Réponse aout 2021 , refus APS et RF

est ce qu'on peut faire un RF sur place au lieu de retourner a notre pays d'origine et recommencer de nouveau le RF (comme indiqué dans la réponse de préfecture) ou bien au pire rentrer a notre pays et suivre le RF et non pas recommencer.

Par **Marck_ESP**, le **25/08/2021** à **16:47**

Bonjour

Il est bien connu que ne pas suivre les recommandations légales n'aide pas à obtenir ce que l'on espère.

Cependant, selon votre origine, il y a des exceptions.

<http://www.info-droits-etrangers.org/sejourner-en-france/les-statuts-particuliers/les-ressortissants-dafrique-afrique-subaharienne-et-maghreb/>

Par **youris**, le **25/08/2021** à **17:41**

bonjour,

l'époux(se) et les enfants de l'étranger déjà en France peuvent bénéficier d'un regroupement familial.

voir ce lien :

[regroupement familial famille déjà en france.](#)

salutations